

—C'est presque une position sociale de nos jours, de parler français à la perfection.—J. Novicow.

LE MADAWASKA

—Il n'est pas de plus grande gloire que de combattre pour la langue de la patrie.—Jean Dorat.

J.-G. BOUCHER, éditeur-proprétaire

ABONNEMENT: Canada \$1.50 Etranger \$2.00

Rédigé en collaboration.

L'Entretien des Rues

Le département des Travaux Publics de notre province constate le mauvais état de ses routes cherche un moyen pour maintenir la surface en bonne condition. — La ville ne devrait-elle pas suivre cet exemple pour nos rues?

Le gouvernement de la province est à étudier les meilleurs moyens à prendre pour la construction efficace des routes de la province et surtout leur bon entretien. Le fait est incontestable, les routes de la province sont en très mauvaise condition. Les touristes qui nous visitent et ceux de chez nous qui voyagent ne peuvent s'empêcher de le dire. C'est probablement les nombreuses plaintes qui ont éveillé l'attention du ministre des Travaux Publics sur le mauvais état de nos routes, car les annonces que son département publie depuis quelques mois et au bas desquelles apparaît le nom de M. Stewart, disent avec assurance que notre province est dotée d'une voirie modèle. L'annonce vaut beaucoup pour attirer les étrangers, mais encore faut-elle qu'elle ne les désappointe pas. "It pays to advertise if you can deliver the goods" disent avec justesse les américains.

Et ceci pour se demander si les autorités de la ville d'Edmundston ne feraient pas bien de suivre l'exemple du gouvernement, d'étudier sérieusement cette question de l'entretien de rues de la ville, quant à la protection de la surface au contrôle de la poussière.

Les méthodes simples et peu coûteuses d'installation sont parfois celles qui coûtent le plus cher à la longue. Pour abattre la poussière il ne semble pas y avoir de méthode plus simple et plus efficace que l'arrosage à l'eau. Cependant il est facile de constater que ce procédé a été négligé à nos rues. La surface a été lavée, la terre a été entraînée dans les rigoles et dans les égouts au point que les promeneurs en automobile ont l'impression de rouler sur une "planche à laver".

Il faudra de grosses dépenses pour refaire la surface de nos rues et ce qui a semblé être peu coûteux au début, sera très dispendieux en somme. Il y a aussi un autre danger connu, celui-là, des autorités de la ville. L'eau entraîne librement une grande quantité de sable dans les égouts, lequel s'y accumulera au point d'emplir les tuyaux ou tout au moins les obstruera partiellement et rendra la circulation lente et difficile.

Il faudra alors enlever ces tuyaux et les vider, opération encore très dispendieuse.

La confection et l'entretien des rues d'une ville demande des connaissances chez ceux qui en ont charge. Il ne suffit pas d'être élu échevin et choisi membre du comité des chemins pour devenir compétent. Il n'est pas donné à chacun de connaître comment faire un bon chemin et surtout comment en entretenir la surface. Ce sont des connaissances qui s'acquiescent par l'étude et l'expérience. Le problème des rues n'est plus ce qu'il était il y a dix ou quinze ans. La circulation intense des automobiles l'a changé. Il faut suivre ce mouvement et changer de méthodes.

Celui qui a charge des chemins doit connaître son affaire tout comme celui qui a la direction du service électrique. Si le département des Travaux publics provincial attribue le mauvais état des routes à l'incompétence de ses employés, ne pouvons-nous pas dire la même chose pour les rues de la ville. Aucun échevin, quel qu'il soit, pas plus ceux que nous avons au conseil de ville maintenant que ceux qui les ont précédés ou les suivront, n'a les qualifications requises pour accomplir sur nos rues un travail économique et durable. Les uns peuvent avoir parfois plus d'aptitude que les autres pour ce genre de travail, mais le résultat est toujours le même. Ce qui semble coûter peu au début, coûte très cher à la fin. L'incompétence a sa place nulle part, même lorsqu'elle est offerte gratuitement.

Il n'appartient pas aux échevins de diriger les travaux publics d'une ville. Ils doivent en surveiller l'exécution après s'être assurés, les services d'un homme compétent dont les connaissances lui permettent de prendre les responsabilités. Le service des rues de la ville devrait avoir son chef, un homme bien qualifié, comme on a au service d'électricité, un homme qui demeurerait lors même des changements anguels chez les membres du conseil.

Les rues de notre ville, par leur grande étendue, offrent un problème qui mérite toute l'attention, et une attention immédiate de la part de nos édiles. Les citoyens de la ville veulent de bons chemins, et les étrangers jugent une ville par ses chemins. C'est la première chose qu'ils remarqueront en y entrant, c'est la première impression, celle qui demeure.

Jaspard BOUCHER.

L'égalité politique confond les hommes mais ne les rapproche pas. Le même train les emporte à travers la vie pour la même destination mais en compartiments distincts de première, deuxième et troisième classe.

Il y a, dans l'homme qui sent, plus de puissance pour la souffrance que pour la joie et c'est la

grande iniquité de la destinée si nous la limitons à ce que nous voyons.

Beaucoup d'hommes sont moins attentifs au choix de leurs amis qu'à l'arrangement de leur toilette.

La grande misère du cœur est de ne pas mourir où il est attaché.

Les Barrages du Temiscouata

—III—

Une visite du pays, après l'avoir situé pour le bénéfice de ceux qui ignorent la géographie — Deux versants: le plus grand devient le domaine de la "Saint John River Storage Company".

LE DEBAT A OTTAWA

C'est donc au point de vue légal que M. Pouliot avec le concours de quelques autres députés, a surtout attaqué le bill qui était présenté à Ottawa. Il a prétendu que cette mesure extraordinaire posait une question constitutionnelle. Nous résumons ses arguments:

La loi constitutive de 1867 définit les pouvoirs respectifs du parlement fédéral et des législatures locales. Celles-ci n'ont aucune juridiction sur les travaux qui peuvent être entrepris pour réunir une province à une autre ou sur les travaux qui s'étendent sur le territoire d'une autre province.

C'est précisément le cas des barrages que l'on veut établir dans la province de Québec pour régulariser le débit des eaux qui vont à l'usine électrique du Grand-Sault, au Nouveau-Brunswick.

La Législature de Québec avait le droit d'adopter les deux lois de 1925 et 1927 ou elle ne l'avait pas. Si elle avait ce droit, il n'est pas nécessaire que le parlement fédéral ratifie, confirme ce qu'elle a fait. Si elle a outrepassé ses droits, sa législation ne vaut rien et le parlement fédéral ne peut lui donner un blanc-seing qui valise les deux lois. Celles-ci sont alors inexistantes et le parlement fédéral est impuissant à donner la vie à ce qui n'existe pas.

M. Woodworth, qui prit part à ce débat, disait de façon plus pittoresque que le bill en question demandait simplement au parlement fédéral de reconnaître un droit d'héritage à un enfant illégitime et mort-né.

M. William Irvine, député progressiste de Watakwing, Saskatchewan, fit remarquer que le parlement était appelé à confirmer purement et simplement une mesure de la Législature de Québec, sans avoir la chance d'étudier ces mêmes mesures au mérite non plus que d'y rien changer. C'était bien le cas.

Il y eut un amendement de M. Pouliot pour que toute l'affaire fut référée à la Cour suprême et il fallut voter. M. Pouliot n'eut l'appui que d'un groupe de députés de l'Ouest et l'amendement fut rejeté. Du même coup le bill de ratification était adopté. Le parlement fédéral avait-il d'ailleurs à s'inquiéter plus des régions de colonisation de la province de Québec que le gouvernement? Il n'a rien donné que la province de Québec n'eût déjà donné elle-même.

En "aura-t-il est le ressort du parlement du Canada" formule qui laisse la porte ouverte à toutes sortes de litiges — les deux lois de la Législature de Québec et relatives aux barrages du Temiscouata se trouvent confirmées par l'autorité fédérale.

Le bill de confirmation stipule cependant que la "Saint-John River Storage Company" reste soumise aux dispositions de la loi des compagnies, de Québec et qu'elle pourra exproprier les chemins de fer dans tout le territoire qui devient pour ainsi dire son domaine.

De ces deux choses, à l'occasion, nous aurons à reparler.

Les deux premiers articles de cette enquête ont indiqué par quelle tribologie législative — deux bills à Québec et un bill à Ottawa — celui-ci venant confirmer ceux-là — la validité pouvait laisser subsister des doutes — l'"International Paper" se trouve à posséder maintenant un fief de plus dans la province de Québec. C'est comme la dote de la plus jeune de ses filles: la "Saint-John River Storage Company".

On a vu comment celle-ci, née au lendemain d'une élection qui permit à M. Baxter et à ses partisans conservateurs de prendre le pouvoir à Frédéricton, est de

venue rapidement héritière des droits qui avaient d'abord été consentis par la province de Québec à la province du Nouveau-Brunswick: comment cette compagnie a même réussi tout de suite à faire augmenter les droits en question.

L'appétit est vorace dans la famille de l'"International Paper". Ayant pris connaissance de l'affaire sous son aspect légal, a-t-il fait sommairement la revue des lois qui autorisent le "Saint-John River Storage" à inciter, par un système de barrages et d'écluses, le territoire qu'il lui faudra dans la province de Québec pour assurer une suffisante et permanente réserve d'eau à son usine hydro-électrique du Grand-Sault, au Nouveau-Brunswick, il est temps que le lecteur entreprenne la visite du pays qui sera affecté. C'est le meilleur moyen de bien comprendre toute l'affaire. Par ailleurs le voyage ne manque pas d'être intéressant, car il s'agit d'une région-très pittoresque. La "Saint-John River Storage Company" n'y a encore rien changé.

LA VISITE DU PAYS
Le gouvernement de Québec a taillé le fief de cette compagnie à même les trois comtés de Kamouraska, de Temiscouata et de Rivoult, mais c'est le Temiscouata qui aura d'abord le plus à souffrir du nouvel état de choses. Les premiers barrages seront établis sur son territoire et c'est là que commencent les inondations. Notre enquête s'est donc faite principalement dans cette région du Temiscouata et nous l'avons complétée par une visite à l'usine hydro-électrique du Grand-Sault, cause première des autres travaux que l'on projette d'entreprendre.

Surfaite ou non, les Montréalais ont la triste réputation de ne pas connaître la géographie de leur province d'ignorer surtout la géographie de cet immense pays qu'est le bas Saint-Laurent. Il est même des gens malins — tout en habitant Montréal, ils ne manquent jamais une occasion de se vanter d'être très ailleurs — qui prétendent qu'un Montréalais sur deux est incapable, par exemple, de situer convenablement Rimouski et Chicoutimi.

Mettons que ça soit vrai et, pour ce qui n'en ignore, disons que le comté de Temiscouata est situé dans le bas du fleuve c'est-à-dire qu'il a front sur le Saint-Laurent, une quarantaine de milles, de Notre-Dame du Portage, jusqu'à la paroisse des Trois-Pistoles. Son territoire forme ensuite une espèce de rectangle irrégulier, dans la direction sud-est. Il atteint ainsi, à l'autre bout de sa longueur, environ soixante milles, le Nouveau-Brunswick et l'Etat du Maine. Il est flanqué en amont, par le comté de Kamouraska et, en aval, par celui de Rimouski. Pour mieux situer encore le Temiscouata, ajoutons que son chef-lieu, l'île-à-la-Croix, est, à sa vraie capitale, la ville de la Rivière du Loup, sont sis sur la rive sud du Saint-Laurent, à cent et quelque vingt ou trente milles plus bas que Québec.

De Montréal — c'est le moyen le plus facile de voyager — le Canadien National nous conduit à la Rivière du Loup en huit petites heures. Si l'on tient à voir tout le pays, un autre chemin de fer, le Temiscouata Railway, part de cette ville pour traverser le comté dans sa longueur. L'indicateur ferroviaire prétend que la distance est de 81 milles 5-10 entre la Rivière du Loup et Edmundston, petit centre industriel qui se trouve à l'entrée du Nouveau-Brunswick. Le rail comme de raison, ne suit pas la ligne droite. Il se tortille tout le long du chemin, car il y a de rudes pentes à

(Suite à la page 2)

PAR DEVANT NOTAIRE

Ce vingt-neuvième jour de juillet mil neuf cent quatorze, par devant moi, Maître Cupidon, notaire public au pays des rêves, ont comparu la dite demoiselle Monbelange, future conjointe pour la première part, et le dit monsieur Botrésaur, futur conjoint pour la seconde part, aux fins suivantes, savoir:

Attendu qu'après une infinité de soupirs, de baisers échangés derrière les portes et de promesses au clair de lune, ces deux parties en présence ont décidé d'entrer dans le conjugal, elles ont agréé préalablement que:

Art. 1—La première part s'engage à tenir sa maison propre et à faire cuire les repas aux heures convenables.

Art. 2—A ne pas passer une partie de sa journée sur le seuil de sa porte à tenir des commérages avec les voisins.

Art. 3—A ne jamais raconter à la futur ebelle-mère du futur conjoint, ce qui se passe dans son ménage.

Art. 4—A ne pas parcourir les magasins pour y dépenser l'argent de son mari en achetant inutilement des objets inutiles.

Art. 5—A ne pas bouder parce que son mari aura oublié de l'embrasser en partant pour son travail ou en revenant.

Art. 6—A ne pas se mettre en colère plus d'une fois par semaine et pour plus longtemps que cinq minutes.

Art. 7—A ne pas pleurnicher pour des riens et montrer autant que possible une figure souriante.

De son côté la seconde part s'engage:

Art. 1—A avoir autant de respect, de politesse et d'attention pour son épouse qu'il en aura pour sa fiancée.

Art. 2—A ne pas la délaisser chaque soir pour le club, se rappelant qu'avant son mariage il aurait pu demeurer continuellement à ses côtés.

Art. 3—A ne pas faire de scène parce que le potage aura brûlé par accident.

Art. 4—A ne pas bouleverser en jurant tous les tiroirs d'un meuble pour y trouver un mouchoir ou un bouton de collet.

Art. 5—A ne pas cracher sur le parquet ou jeter sur les tapis, la cendre de son cigare.

Art. 6—A ne pas dépenser son argent dans les buvettes et rentrer gris tous les soirs de paye.

Art. 7—A aider son épouse dans les soins du ménage, si ses moyens ne lui permettent pas d'avoir des domestiques.

La première et seconde parties des dites parties contractantes ayant promis d'un consentement mutuel de s'en tenir aux articles énumérés dans le présent acte nous avons souhaité le bonheur et beaucoup d'enfants et avons apposé notre signature.

NOTRE COURRIER

Nous ne publions que des lettres signées, ou des communications accompagnées d'une lettre signée, avec adresse authentique. Nous ne prenons pas la responsabilité de ce qui paraît sous cette rubrique.

M. le directeur, "Le Madawaska" Edmundston, N.-B.

Dans votre journal du 16 août, M. le curé de Baker-Brook me fait l'honneur d'une longue, longue lettre. Certes, si M. le curé sait écrire des articles diatribiques, il sait aussi manier la diatribe.

Je n'ai pas l'intention d'entrer en polémique avec M. le curé; le terrain est trop glissant. Cependant je crois devoir relever quelques-unes de ses affirmations.

Sa lettre pullule d'insinuations malveillantes à l'endroit des endroits où il s'encense. Il semble bien, au courant de mes affaires person-

L'EPARGNE ELEVEE AU RANG DE DEESSE

—Où ça? Pas dans notre province?—

—Grands dieux, non! Dans l'ancienne Grèce. En cherchant des "tuyaux" pour une Histoire de la Prévoyance à travers les âges j'ai constaté, en effet, qu'il y a 2216 ans, soit 288 avant notre ère, les Phocéiens avaient élevé, dans le temple de Delphes, une statue de bronze à la Minerve Prévoyance. C'est, jusqu'ici, le fait le plus ancien que j'ai pu tirer de l'oubli.

Faut-il croire qu'ce nouveau culte ne fut que platonique? Non pas; car je lis, dans Théophraste, auteur du temps, qu'il y avait chez les Athéniens et dans les autres Etats de la Grèce, des associations des associations ayant une Bourse commune, que leurs membres alimentaient par le paiement d'une cotisation mensuelle. Le produit de ces cotisations était destiné à donner des secours à ceux d'entre eux qui avaient été atteints par une adversité quelconque.

C'est, en principe, nos mutuelles de prévoyance actuelles, telle que la Caisse Nationale d'Economie. Notre première Société de Rentes Viagères, fondée en 1899 grâce au patriotisme pratique de la S.-J.-Baptiste de Montréal, a effectivement pour but de permettre à nos célibataires, jeunes ménages, familles nombreuses de s'assurer l'aisance jusqu'à la mort, soit contre tout revers de fortune, soit, lorsque possible, pour qu'ils puissent rencontrer la terrible échéance des forces manquant sans retour.

Roger de VERNAY.

elles. Il m'invite à prendre plus d'assurances dans l'Assomption. Or l'Assomption ne prend de risque que pour \$2000, par personne et je suis assuré dans cette société au montant de \$2000. J'ai le l'assurance en effet dans la Mutual Life of Canada, mais j'en ai aussi dans la "Sauvegarde" et "L'Union St-Joseph."

M. le curé n'admet pas que c'est de bon patriotisme que d'encourager les gens à garder leurs économies chez eux, en prenant de l'assurance dans une société dont les revenus vont pour des oeuvres nationales. C'est son affaire mais il nous permettra, avec beaucoup de sociologues, de différer d'opinion avec lui.

L'insinuation que nous parlons de patriotisme dans l'Assomption pour faire tomber l'argent des pauvres gens dans la poche de quelques intéressés se qualifie d'elle-même. Je m'insiste pas.

J'apprendrai aussi à M. le curé de Baker-Brook que depuis le mois d'octobre 1926, le président-général actuel a parcouru le comté de Madawaska dans tous ses sens, a fourni son auto et payé toutes les dépenses, consacré son temps tout aussi précieux, au point de vue financier s'entend, que celui de n'importe qui et n'a jamais fait payer un sou de dépenses à la Société l'Assomption. Je lui ferai remarquer aussi qu'au mois d'octobre 1926 nous n'avions guère plus de 200 membres dans tout le comté de Madawaska et que nous en avons maintenant au delà de 1000.

Maintenant, que M. le curé soit sans crainte, nous ne méconnaissons ni son activité, ni ses oeuvres, ni ses talents. La grande générosité des paroissiens de Baker-Brook, nous l'apprécions à sa juste valeur, comme d'ailleurs celle de St-Hilaire, de Ste-Anne, de la Rivière-Verte et d'autres paroisses encore.

Mais n'insistons pas; s'il fallait mettre les points sur tous les i, nous n'en finirions pas.

Merci, M. le directeur, pour l'espace que vous m'avez bien voulu m'accorder.

Dr A.-M. Sormany, président-général, La Société l'Assomption.

Confiez Vos Prescriptions Médicales à RAYMOND BÉAU pharmacien